

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Égalité Fraternité

> 0 5 MARS 2021 Rouen, le

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Mesdames et messieurs les Maires Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI à fiscalité propre

Copie pour information à : Monsieur le Président du conseil régional de Normandie Monsieur le Président du conseil départemental Messieurs les Présidents des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux Mme la Sous-préfète du Havre M. le Sous-préfet de Dieppe

OBJET : Mise en œuvre d'un guichet unique de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a été créée par la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019, afin de « conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets », notamment en faveur de :

- l'accès aux services publics;
- l'accès aux soins ;
- le logement
- les mobilités :
- la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en
- la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs ;
- la transition écologique;
- le développement économique ;
- le développement des usages numériques.

En tant que délégué territorial de l'agence, j'ai nommé M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture et M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer, délégués territoriaux adjoints par un arrêté du 17 juillet 2020.

L'ANCT agit selon trois modes d'intervention :

- Les programmes nationaux : Action coeur de ville, Petites villes de demain, ;
- La contractualisation : contrats de relance et de transition écologique ;

 Un accompagnement sur mesure : l'ANCT facilite l'accès des porteurs de projet aux différentes formes, publiques ou privées, d'ingénierie stratégique, juridique, financière ou technique, qu'elle recense localement.

Dans la Seine-Maritime, l'accompagnement sur mesure passe par une demande, par les collectivités, auprès d'un guichet unique.

La démarche a été présentée au cours du second comité local de cohésion des territoires qui a eu lieu le 11 février 2021.

Ainsi, les collectivités qui souhaitent m'adresser une demande d'accompagnement par l'ANCT ont à leur disposition un formulaire spécifique disponible sur la plateforme « démarches simplifiées ». Ce formulaire, disponible depuis le site Internet de l'État dans le département, est accessible via le lien :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-accompagnement-anct-76

La demande ainsi déposée est prise en charge par les services de l'État. Après une première évaluation de la pertinence d'une prise en charge dans le cadre de l'ANCT, l'un des délégués territoriaux adjoints désigne un référent-projet ANCT, qui accompagnera la collectivité dans l'élaboration ou la mise en œuvre de son projet. Il sera l'interlocuteur de la collectivité tout au long du processus qui doit aboutir à une proposition d'accompagnement sur mesure formalisée au besoin par une convention.

Je vous invite à vous saisir de ce nouvel outil destiné à permettre l'émergence et la mise en œuvre de vos projets.

Pour toute question sur son fonctionnement, vous pouvez contacter ses 2 co-animateurs :

- Julie JAYOT, Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, Mission inter-services de l'aménagement : julie.jayot@seine-maritime.gouv.fr / 02.35.58.53.37
- Clément GEORGES, Préfecture de la Seine-Maritime, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial: <u>clement.georges@seine-maritime.gouv.fr</u> / 02.32.76.52.52

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier.

Le préfet

Pierre-André DURAND